



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 077-217701226-20240404-2024_166A-AI



A R R E T E n° 2024 / 166 - A

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE-MARTINE SALLES, 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE,

- VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,
- VU la délibération n°1 du conseil municipal du 25 mars 2024 relative à la délégation du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT autorisant le Maire à déléguer en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions dans lesquelles il lui est donné délégation par le conseil municipal,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Madame Marie- Martine SALLES en qualité d'adjoint au maire ;
- VU l'arrêté 2021/308 A du 30 août 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Martine SALLES en qualité d'adjoint au maire,
- CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à Madame Salles, 1^{ère} adjointe en ce qui concerne les finances et le budget, le personnel et l'administration générale,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation à Madame Salles, 1^{ère} adjointe pour certaines attributions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT dans un souci de continuité du service public, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe est déléguée aux finances et au budget, au personnel et à l'administration générale.

ARTICLE 2 : A ce titre, une délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Marie-Martine SALLES, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de signer notamment les actes suivants :

- En matière de finances et de budget
- Les courriers,
- Les certificats administratifs et de paiements,
- Les mainlevées,
- Les engagements comptables (les bons de commande),
- Les titres de recettes,
- Les mandats de paiement,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives, produites à l'appui du mandat de paiement ou du titre de recette,
- La mobilisation et le remboursement des lignes de trésorerie,
- Les conventions de prestation de services, de fournitures, ou de prestations intellectuelles quel que soit le montant.
 - En matière de personnel communal :
 - Les arrêtés individuels,
 - Les paies,
 - Les conventions de prestation de services, de fournitures, ou de prestations intellectuelles quel que soit le montant.
 - En matière de commande publique :
 - Pour les besoins de la Direction des Marchés publics : les conventions de prestation de services, de fournitures ou de prestations intellectuelles quel que soit le montant,
 - Pour tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 € : toute décision concernant la préparation (à l'exception de la préparation des marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 1.5 millions d'euros), la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - En matière d'assurances :
 - Les courriers,
 - Les acceptations d'indemnité,
 - Les conventions de prestation de services, de fournitures, ou de prestations intellectuelles quel que soit le montant.

○ En matière de formalités administratives :

- État-civil : signature des courriers, convocations comptes rendus relatifs aux mariages, fermetures de cercueil, autorisations de crémation,
- Cimetière : signature des autorisations d'inhumation, de dispersion des cendres, d'exhumation, de translation, de bons de travaux, procès-verbaux de constat d'abandon de sépulture, affichages réglementaires des reprises de concessions, signature des titres de concessions, divers courriers pour les concessionnaires et les ayants-droits (avis fin d'échéance, informations sur la sépulture, avis de remise en état de la concession...),
- Elections : signature des convocations pour les réunions préparatoires aux élections, courriers, préparation de la composition des bureaux de vote (présidents, vice-présidents et assesseurs),
- Recensement militaire : signature des listes des recensés et des non recensés,
- Formalités : signature des attestations d'accueil, des courriers, des cartes de résidents, de tout acte lié au recensement de la population, des attestations de changement de résidence et les conventions de prestation de services, fournitures, ou de prestations intellectuelles quel que soit le montant.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Marie-Martine SALLES des pièces et actes cités ci-dessus sera précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Madame Marie-Martine SALLES représente, de manière permanente, le Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et à celle de la Commission de Concessions,

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement du Maire, une délégation est donnée à Madame Salles, 1ère adjointe en matière des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, notamment afin de signer les actes suivants :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 5 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Toute décision nécessaire à la représentation de la ville en justice pour toutes les actions en référé engagées par elle, notamment celles relatives à l'occupation illicite du domaine public ou privé communal ;
- Toute décision de fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts

- Toute décision de fixation des droits et tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Toute décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Toute demande de subventions ;
- Toute décision relative à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, et notamment toute décision relative aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 6 : La signature par Madame Marie-Martine SALLES des pièces et actes cités ci-dessus sera précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire empêché ».

En cas d'empêchement de Madame Marie-Martine SALLES, ces délégations seront confiées aux adjoints suivants dans l'ordre du tableau.

Le présent arrêté sera exécutoire lorsqu'il aura été publié et transmis au représentant de l'Etat dans le Département. Il sera également notifié à l'intéressée.

L'arrêté 2021/308 A du 30 août 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Martine SALLES en qualité d'adjoint au maire perd ses effets à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 AVRIL 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

